

## Annexe au Projet d’Ecole en complément du Règlement Général des Etudes

Année scolaire 2023 / 2024

### Le 1<sup>er</sup> degré

L’année scolaire est divisée en 4 périodes d’évaluations.

En complément des 3 bulletins officiels (décembre – mars – juillet) repris dans le Règlement Général des Etudes de la Province du Hainaut, un bulletin informatif sera édité avant les congés d’automne. Il permettra une première appréciation des travaux des élèves mais n’entrera pas en ligne de compte en fin d’année scolaire.

### Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés

#### **A. Généralités**

La réforme de l’enseignement qualifiant impose à notre école une phase transitoire où trois types d’enseignement sont organisés de concert.

Pour ces trois types d’enseignement :

- Les cours généraux et les cours de l’Option de Base Groupée sont organisés suivant le principe de l’évaluation continue. Il n’y a aucun examen en fin d’année scolaire.
- Les évaluations de l’Option de Base Groupée sont toutes des épreuves intégrées quel que soit leur intitulé : Ensemble Articulé de Compétences (EAC) ; Unité d’Acquis d’apprentissage (UAA) de la Certification par Unités (CPU) ; Unité Qualifiante (UQ) du Parcours de l’Enseignement Qualifiant (PEQ).
- Une évaluation sommative comprenant les 3 dimensions du processus d’apprentissage (connaître – appliquer – transférer) interviendra au terme de chacune des séquences d’apprentissage des cours généraux (UAA).
- Les évaluations sommatives des cours généraux et des épreuves intégrées de l’OBG sont organisées pendant les périodes de cours. Néanmoins, les dates des épreuves intégrées de l’OBG apparaîtront dans le calendrier scolaire.
- À l’issue des UAA des cours généraux ou des épreuves intégrées de l’Option de Base Groupée, des remédiations sont organisées. Ensuite, les élèves peuvent présenter une nouvelle fois l’épreuve.
- Pour les dernières épreuves intégrées de l’OBG ainsi que les dernières UAA des cours généraux, une remédiation est organisée en juin.

*Etudier en Hainaut!*



## UT – Institut d’Enseignement Technique Secondaire

Boulevard Roullier 1 – 6000 CHARLEROI | 071 552 238

[secretariat.iets@eduhainaut.be](mailto:secretariat.iets@eduhainaut.be) | [www.etudierenhainaut.be/iets](http://www.etudierenhainaut.be/iets)

- Pour les cours généraux, une seconde session est organisée lors des 3 premiers jours de l’année scolaire suivante. Pour les cours à options philosophiques, d’initiation artistique, d’éducation physique et sportive, la deuxième session sera constituée d’un travail écrit à remettre au professeur.
- Pour les épreuves intégrées non validées de l’OBG, une seconde session est organisée lors des 5 derniers jours de l’année scolaire mais sa délibération ne pourra se tenir qu’avec celle de la seconde session des cours généraux.

### B. Modalités spécifiques d’évaluation en 2023 / 2024 pour les classes de :

3P EBA - 3P MG - 3P CGO - 3P Polyvalente - 3P BP
3TQ EM
5P CAR - 5P MS - 5P AMPC - 5P CAA
5TQ ELAU - 5TQ MECAU - 5TQ TI
6P CAR - 6P MS - 6P AMPC - 6P CAA - 6P BP
6TQ ELAU - 6TQ MECAU - 6TQ TI
7P CGO - 7P CSTT - 7P EAA

Dans les 3 bulletins repris dans le Règlement Général des Etudes de la Province du Hainaut apparaîtront :

- Les cotes des cours généraux regroupant les évaluations du travail journalier (acquisition des savoirs, savoir-faire et compétences) et les évaluations sommatives. Ces cotes, chiffrées de 0 à 100, sont calculées suivant la clé de répartition suivante : 60 % de la cote attribués aux évaluations sommatives, 40 % au travail journalier.
- Les bulletins génériques liés aux 3 épreuves intégrées (EAC) qui regroupent les différentes matières de l’OBG.

L’élève réussit :

- s’il atteint la moyenne (50 %) dans tous les cours généraux,
- s’il réussit les 3 épreuves intégrées de l’OBG.

L’élève qui n’atteint pas la moyenne demandée dans les cours généraux présentera une seconde session.

L’élève qui ne réussit que deux des trois épreuves intégrées de l’OBG pourra présenter une seconde session.

L’élève qui réussit moins de deux épreuves intégrées de l’OBG sera refusé en juin.

Le redoublement est possible pour toutes ces classes.

*Etudier en Hainaut!*



**C. Modalités d’évaluation en 2023 / 2024 pour les classes reprises dans le tableau ci-dessous :**

Classes intégrées dans le Parcours de l’enseignement qualifiant (PEQ)		Classes intégrées dans la Certification Par Unités (CPU)	
4P AMPC - 4P OBP - 4P IE - 4P CAR - 4P CAA - 4P CSA - 4P MACON - 4P MCS - 4P MENTAUTO - 4TQ ELAU - 4TQ MECAU - 4TQ SU - 4TQ MPOLA - 4TQ TI	5P IE - 5P MACON - 5P MCS - 5P MENTAUTO - 5P OBP - 5TQ MPOLA - 5TQ SU (constituant la 1 <sup>ère</sup> année d’un continuum pédagogique)	7P CAR - 7P CGC - 7P ICC	6P IE - 6P MACON - 6P MCS - 6P MENTAUTO - 6TQ MPOLA - 6TQ SU (constituant la 2 <sup>e</sup> année d’un continuum pédagogique)
<u>L’élève réussit :</u> • s’il valide toutes les UAA de tous les cours de la formation générale ; • s’il valide toutes les épreuves intégrées de l’Option de Base groupée.	Passage vers la 6 <sup>e</sup> année automatique. Néanmoins, en fin de 5 <sup>e</sup> année, le conseil de classe pourra proposer une seconde session aux élèves qui auraient échoué à certaines UAA des cours généraux. Ceci pour alléger le travail de l’élève en 6 <sup>e</sup> année.	<u>L’élève réussit :</u> • s’il valide toutes les UAA de tous les cours de la formation générale ; • s’il valide toutes les épreuves intégrées de l’Option de Base groupée.	<u>L’élève réussit :</u> • s’il valide toutes les UAA de tous les cours de la formation générale de 5 <sup>e</sup> et de 6 <sup>e</sup> années ; • s’il réussit toutes les épreuves intégrées de l’Option de Base groupée de 5 <sup>e</sup> et de 6 <sup>e</sup> années.
Si l’élève ne remplit pas ces conditions, il pourra effectuer une 4 <sup>e</sup> complémentaire pour valider les UAA de la formation générale et les UQ de l’OBG non réussies.		Si l’élève ne remplit pas ces conditions, il sera dirigé vers un Dispositif de Fin de Parcours Complémentaire (DFP) où il pourra valider les certifications non obtenues.	Si l’élève ne remplit pas ces conditions, il sera dirigé vers une C3D (année complémentaire au 3 <sup>e</sup> degré) où il devra valider les Unités d’apprentissage qu’il n’aurait pas réussies en 5 <sup>e</sup> et en 6 <sup>e</sup> années.

Pour toutes ces classes, dans les 3 bulletins repris dans le Règlement Général des Etudes de la Province du Hainaut, apparaîtront :

- Les évaluations des UAA des cours généraux. Une UAA est validée si l’élève satisfait à cette épreuve sommative. Néanmoins, il pourra être tenu compte d’autres évaluations sommatives réalisées au cours de l’Unité. On respectera alors la répartition suivante : 60 % de l’appréciation seront issus de l’UAA, 40 % des autres évaluations sommatives.
- Les bulletins génériques liés aux épreuves intégrées qui regroupent les différentes matières de l’OBG.
- Les évaluations des cours généraux et des épreuves intégrées de l’OBG apparaissent sous deux notes d’appréciation : A (acquis) ou NA (non acquis). Toutefois, l’appréciation ECA (En cours d’Acquisition) pourra être utilisée en cours généraux lorsqu’une période n’aura pas suffi à l’organisation de l’évaluation d’un(e) UAA.
- Seule une UQ ou une UAA terminée pourra être validée au bulletin. Si plusieurs UQ ou UAA sont évaluées au cours d’une même période, un même bulletin comportera autant d’appréciations que d’UQ et d’UAA.

*Etudier en Hainaut!*



## L'épreuve externe du CESS-français

Dans l'enseignement qualifiant, l'épreuve externe certificative du CESS de 6<sup>e</sup> année ne concerne que le français. Elle a lieu en 6<sup>e</sup> année en Technique de Qualification et en 7<sup>e</sup> année en Professionnel.

Quel que soit le type d'enseignement et la méthode d'évaluation, le seuil de réussite est fixé à 50 % pour cette épreuve.

Il est important de savoir que l'épreuve externe de français n'évalue que les compétences qu'elle cible. Les autres compétences de cette discipline sont évaluées à l'école lors de l'évaluation continue.

Pour les élèves évalués selon le dispositif de la CPU ou du PEQ, cette évaluation externe ne validera que l'UAA concernée.

Pour les autres (6TQ ELAU - 6TQ MECAU - 6TQ TI - 7P CGO - 7P CSTT - 7P EAA), la cote de français du dernier bulletin sera la compilation de l'épreuve externe et des évaluations internes. 60 % des points seront accordés à l'évaluation externe, 40 % aux autres évaluations de la période.

## Le CESS – Certificat d’Enseignement Secondaire Supérieur

Pour se voir octroyer le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) en 6TQ ou 7P, un élève doit remplir les conditions de réussite exigées par le type d'enseignement qu'il a suivi, à savoir, pour rappel :

<b>CPU ou en PEQ</b>	<b>EAC</b>
Réussite de toutes les UAA de la formation générale du continuum pédagogique.	Obtenir 50 % dans toutes les matières de la formation générale.
Réussite de toutes les épreuves intégrées de l'Option de Base Groupée du continuum pédagogique et des stages.	Réussite tous les épreuves intégrées de l'Option de Base Groupée et des stages.

Si un élève n'a pas satisfait aux exigences de réussite, le conseil de classe de juin reste cependant souverain pour l'octroi du CESS.

*Etudier en Hainaut!*



## Le certificat de qualification

Pour obtenir leur Certificat de qualification, les élèves, membres des classes suivantes :

6P CAR - 6 PMS - 6P AMPC - 6P CAA - 6P BP - 6TQ ELAU - 6TQ MECAU - 6TQ TI - 7P CGO - 7P CSTT - 7P EAA reprises au point B (EAC)	7P CAR - 7P CGC - 7P ICC reprises au point C (PEQ)	6P IE - 6P MACON - 6P MCS - 6P MENTAUTO - 6TQ MPOLA - 6TQ SU reprises au point C (CPU)
doivent satisfaire à toutes les épreuves intégrées du 3 <sup>e</sup> degré de l’OBG et avoir réussi leur stage.	doivent satisfaire à toutes les épreuves intégrées de l’OBG de l’année scolaire et avoir réussi leur stage.	doivent satisfaire à toutes les épreuves intégrées de l’OBG des 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> années (continuum pédagogique) et avoir réussi leur stage.
Ces épreuves sont évaluées par un jury composé des professeurs de l’OBG et de membres extérieurs. Néanmoins, ce jury peut, lors des épreuves intégrées au cours de l’année scolaire, être réduit aux professeurs de l’OBG qui se concertent.		

## Les stages

Les stages sont obligatoires sauf pour les élèves de 5P MS, 5TQ TI et 5P AMPC.

En 4<sup>e</sup> année du PEQ uniquement, des stages d’observation et de pratique accompagnée sont organisés. Ils n’ont pas d’incidence sur l’évaluation des élèves. Ils durent 1 semaine au maximum.

En 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> années, les élèves effectuent des stages de pratique accompagnée et de pratique en responsabilité. Ces stages s’étalent sur 4 semaines et apparaissent au calendrier scolaire. Ces stages sont évalués suivant les critères repris dans le carnet de stage (objectifs – modalités d’évaluation) et principalement sur :

- les savoirs, les savoir-être et les savoir-faire démontrés par l’élève ;
- un rapport de stage obligatoirement rédigé par l’apprenant.

*Etudier en Hainaut!*

